Châteauguay

RÈGLEMENT Z-3101-10-23
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME Z-3101
VISANT À MODIFIER CERTAINS CRITÈRES DANS
LE SECTEUR DU TOD

ATTENDU QUE l'avis de motion 2023-03-101 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance du Conseil tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3101-10-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023, par la résolution 2023-03-113;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT Z-3101

Article 2

Le règlement Z-3101 est modifié à son annexe « L », dans la section « Balises d'aménagement détaillées » du chapitre 3, dans la colonne « Affectation Multifonctionnelle », paragraphe « Hauteur » afin de retirer les termes « max. 6 étages ».

Article 3

Le règlement Z-3101 est modifié à son annexe « L », dans la section « Balises d'aménagement détaillées » du chapitre 3, dans la colonne « Affectation Résidentielle », paragraphe « Hauteur » afin de retirer les termes « max. 16 étages ».

.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Donné à Châteauguay, ce 26 mai 2023.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.**

Avis de motion :	20-mars-2023
Dépôt du projet de règlement :	20-mars-2023
Adoption du projet :	20 mars 2023
Tenue de l'assemblée publique :	11 mai 2023
Adoption du second projet (si applicable) :	S. o.
Adoption du règlement :	15 mai 2023
Certificat de conformité de la M.R.C. et entrée en vigueur:	29 juin 2023